

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 septembre 2021 et affichée le 9 septembre 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Colette NEGRI

Mme Jocelyne RATEL à Mme Hélène BAIETTI

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- ZAC d'habitat des Begnennes : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2020
- Vente de parcelle communale
- Pôle Industriel Ennery : Dénomination de la rue André Maginot
- Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie : convention de servitudes à passer avec URM
- Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commande Fus@e
- Association entente sportive Hagondange
- Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
- Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection : demande de subvention
- Santé au travail : avenant à la convention AGESTRA
- Modification du tableau des effectifs du personnel
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2021-50 ZAC D'HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Par traité de concession des 16 et 24 février 2006, la Commune d'Ennery a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes :

en application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir, chaque année un CRAC à la collectivité concédante, comportant notamment un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ; une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice concerné.

Le C.R.A.C. de la ZAC d'habitat des Begnennes, soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante, est arrêté à la date du 31 décembre 2020 et s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 896 468 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	17 141 438	14 896 468
Recettes	17 341 670	14 896 468

Le compte-rendu financier fait notamment apparaître :

- Le remboursement partiel en 2020 de l'avance de trésorerie pour un montant de 1.300.000,00 €
- le montant des avances de trésorerie restant à rembourser au 31/12/2020 soit 440 000 €, conformément à l'avenant n° 8 à la convention financière en date du 18 octobre 2019
- le remboursement prévisionnel de ce montant de 440 000 € qui interviendra en 2021
- le montant de la participation de la collectivité concédante, qui s'élève à 496 252 €, montant déjà acté dans l'avenant n°3 à la convention de concession. Ce montant a été versé en totalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 14 896 468 € HT
- approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

2021-51 VENTE DE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil municipal le dossier de vente de la parcelle cadastrée section 2 n°412 (contenance de 2a 31ca) appartenant à la commune d'Ennery et portant le nœud de raccordement optique exploitée par la société Altitude Infrastructures, gestionnaire de réseaux.

La valeur foncière de cette parcelle a été évaluée par les services des domaines à 7 600 € HT.

Madame le maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle, compte tenu de sa situation et de sa destination à accueillir le nœud de réseaux pour raccordement de la fibre optique.

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2541-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des services des domaines en date du 2/08/2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section 2 n°412 (contenance de 2a 31ca), au prix évalué par les services des domaines soit 7 600 € HT
- charge Madame le Maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations de cession immobilière et notamment de signer les actes notariés.

2021-52 POLE INDUSTRIEL ENNERY : DENOMINATION DE LA RUE ANDRE MAGINOT

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de régulariser la dénomination d'une section de rue au sein du Pôle Industriel Ennery : « André Maginot », dénomination existante déjà pour les sections sises sur les bans des communes de Flévy et de Trémery.

En application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de cet article, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, relève de l'assemblée délibérante dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer la section « rue André MAGINOT »
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-53 BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC URM

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention de servitudes à passer avec URM concernant le réseau intérieur d'alimentation des pavillons de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Ennery et ses 16 logements. La convention décrit les droits et obligations des signataires.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes avec la société URM,
- Habilité Madame le Maire à signer ladite convention
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021-54 ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FUS@E

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ennery bénéficie du soutien du Conseil Départemental de la Moselle au titre du contrat Ambition Moselle et adhère au projet Fus@E « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- Charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-55 ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE HAGONDANGE

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que des enfants d'Ennery fréquentent l'Association Entente Sportive d'Hagondange pour y pratiquer du basket et autres activités non proposées par les associations d'Ennery.

La Commune d'Ennery a mis en place le principe d'attribution de bons associatifs aux familles d'enfants domiciliées à Ennery selon certains critères. Ces bons associatifs sont monnayables auprès des associations d'Ennery ou auprès d'autres associations après délibération du Conseil Municipal. Ces associations doivent avoir leur siège au sein des Communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery au sein de l'Entente Sportive d'Hagondange dans le cadre de toutes pratiques sportives non proposées par les associations d'Ennery.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : :

- autorise l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery par l'Entente Sportive d'Hagondange dans le cadre de toutes pratiques sportives non proposées par les associations Ennery.
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021-56 PROJET DE MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

La paroisse prendrait le nom de Weinbourg - Erckartswiller – Sparsbach.

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne
- émet un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

2021-57 PLAN REGIONAL DE SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX USAGES NUMERIQUES – VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la mairie d'Ennery souhaite installer un système de vidéo protection. Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance.

La commune d'Ennery est soutenue au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour cette opération, qui permettra de renforcer la protection des biens et des personnes, de prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics, de renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité par la dissuasion, de diminuer le nombre de faits commis, de contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants, de faciliter la levée de doute, d'élucider tout acte malveillant.

Un plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection a été mis en place le 23 juillet 2021 et la commune d'Ennery y est éligible : elle peut y élarger avant de consulter les entreprises pour la mise en place de son dispositif de vidéoprotection urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le projet de mise en place d'un dispositif de video protection urbain,
- Valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants HT	Nature	Montants HT
Travaux	268 259.40 € HT	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	39 661 €
		plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection	20 000 €
		Autofinancement	208 598 €

- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de **20 000€** au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection
 - Précise que la dépense est inscrite au budget primitif, en section d'investissement
 - Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation
 - Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2021-58 SANTE AU TRAVAIL : AVENANT A LA CONVENTION AGESTRA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant à la convention avec AGESTRA dont l'objet est de fixer le montant de la cotisation annuelle de la visite médicale pour la santé au travail.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2021 passe de 87.94 € TTC à 89.70 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de l'avenant
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-59 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Création du poste gardien-brigadier

Compte tenu de l'évolution du service de la police municipale et du résultat de la consultation pour le recrutement d'un gardien-brigadier ou d'un brigadier-chef principal, il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ouverture d'un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet.

- Promotion interne : création du poste de technicien territorial

Vu la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne au grade de technicien territorial établie le 17 juin 2021 par le Centre de Gestion de la Moselle, Considérant que l'agent de maîtrise principal remplit les conditions statutaires pour sa nomination au grade de technicien territorial,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent de technicien à temps complet avec effet au 01/10/2021.

- Promotion interne : création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la liste d'aptitude départementale établie le 17 juin 2021 par le Centre de Gestion de la Moselle au titre de la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que l'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe remplit les conditions statutaires pour sa nomination au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet avec effet au 01/10/2021.

- Fermeture du poste de brigadier-chef principal

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2020 sur la suppression du poste de brigadier-chef principal,

Compte tenu de l'évolution du service de la police municipale, ce poste ne correspondant plus au besoin de la collectivité, il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture dudit poste.

- Fermeture du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe suite à avancement de grade

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-42, en date du 18 mai 2021, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe pour permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du 18 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
FILIERE TECHNIQUE		9	2	11	10	0	9,8
Technicien 13/9/21	B	1		1	0		0
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	2		1,9
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1

Adjoint technique	C1	3	1	4	4		3,9
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,5
ASEM principal 1e classe 01/04/2021	C3		3	3	3		2,5
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	1	0	7
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 13/09/21	B	1	0	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1e classe 18/05/21	C3	1	0	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 13/09/21	C2	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	0
Gardien-brigadier 13/09/21	C2	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal 13/9/21		1		1	1	0	0
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	2	2	0	2	1,5
dcm 31/08/2020 (Apprentie)		0	1	1	0	1	1
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	1	1		1	0,5

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2021-47

Signature du marché pour l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la création d'un forage pour l'arrosage intégré et la fontaine sèche d'un parc zen avec l'entreprise PEMA Groupe PINGAT. Le montant de la commande s'élève à 3 540 € HT.

➤ 2021-48

Signature du marché ADAMI pour des travaux de déplacement du mur au cimetière. Le montant s'élève à 38 429,10 € HT.

➤ 2021-49

Signature de l'avenant n°1 au marché de pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 01 - Gros-Cœuvre, attribué à l'Entreprise ADAMI, pour des travaux en plus-value et en moins-value visant la fosse sanitaires chantier et le système de drainage du bâtiment, pour un montant de 6 755.85 € HT.

➤ 2021-50

Signature d'avenants au marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et de 16 logements – lot 1 à 15 pour la prolongation des délais d'exécution du marché d'une durée de 3 mois à compter de la présente décision. Cette prolongation est induite par la rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, contraintes de fournitures et d'interventions découlant de l'épidémie de Coronavirus, notamment les difficultés d'approvisionnement en matériaux.

➤ 2021-51

Signature du marché pour des travaux au cimetière avec l'entreprise CIMTEA. Le montant s'élève à 26 500 € HT.

➤ **2021-52**

Signature du marché pour la fourniture et la pose de caveaux au cimetière avec l'entreprise CIMTEA. Le montant s'élève à 25 000 € HT.

➤ **2021-53**

Signature du contrat de location du logement sis 5 rue Marcel Decker, 1^{er} étage, entrée gauche avec Monsieur MAESTRI Jean-Pierre conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 14/01/2013 qui fixe le montant mensuel du loyer, loyer établi à 527 € au 1^{er} août 2021, révisé chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail, et de la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2011 qui fixe le montant mensuel des charges à 35 €.

➤ **2021-54**

Signature du marché pour l'installation d'un contrôle d'accès par lecteurs de badges avec l'entreprise HOFFMANN à la Chambre funéraire. Le montant s'élève à 9 718,32 € HT

➤ **2021-55**

Signature du marché avec l'entreprise URM pour le raccordement individuel de la Chambre funéraire. Le montant s'élève à 8 183,77 € HT

➤ **2021-56**

transfert des crédits comme ci-dessous :
Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-143 000			
2123-2315	Aménagement du cimetière	143 000			

➤ **2021-57**

Signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et de 16 logements – lot 01 – *Voirie réseaux divers*, attribué à l'Entreprise STRADEST, pour des travaux complémentaires visant les réseaux assainissement, électricité, gaz, éclairage public, raccordements et cheminement pour accès piéton. Le montant de l'avenant s'élève à 57 365.23 € HT

➤ **2021-58**

Signature des contrats de prêt avec le Conseil Départemental de la Moselle des expositions « De gré ou de force - L'expulsion des Mosellans » et « Un exil Intérieur – L'évacuation des Mosellans ». Les expositions sont mises à disposition gratuitement à charge pour la commune d'Ennery de souscrire une assurance clou à clou, calculée au prorata de la valeur d'assurance de 1 500 €.

➤ **2021-59**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise LADROSSE-KRUPA titulaire du marché portant création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 09 *Chauffage ventilation sanitaire* à la société ALFAGAINÉ, pour la fourniture et pose de gaines de ventilation, pour un montant de 7 246.20 € HT

➤ **2021-60**

transfert des crédits comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 14 400			
6413	Personnel non titulaire	14 400			

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS**

- Groupe scolaire Albert Camus :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une classe et de l'accueil fait à la nouvelle enseignante sur site : Mme le Maire a exprimé la satisfaction et la reconnaissance de la Municipalité quant à la décision prise par M Cottet, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et Mme Sauvage, Inspectrice de l'Education Nationale de Metz Saint Vincent.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité n'est malheureusement plus en mesure de prendre en charge les écoliers bénéficiant des APC pour les emmener au périscolaire : une information aux parents d'élèves, à la directrice d'école et au CIAS a été transmise en ce sens.

- Gendarmerie :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la finalisation des travaux et de l'attente du Consuel. De même, une information a été transmis aux habitants riverains du chemin de ronde

- Pumptrack :

- Mme le Maire informe du recours indemnitaire en réparation présenté par deux habitants riverains au tribunal administratif de Strasbourg,
- Elle informe le Conseil Municipal des travaux engagés par la Mairie de plantation, et travaux complémentaires et de clôture pour un montant global de 35 810 € afin de garantir la tranquillité du voisinage
- L'effet de nouveauté étant passé, les quelques débordements qui ont pu être constatés par le passé sont désormais particulièrement rares

○ Travaux :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux de rénovation des aires de jeux Poirier Le Loup, Jean Monnet à partir du 13 septembre

- Information Maison France Services : un nouvel interlocuteur remplace M Molina à la Maison France Services : M Rossion

○ Remerciements pour la subvention communale attribuée en 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements d'ALYS, de l'Association Française des Premiers Répondants, de l'Association des Blouses Roses

○ Bilan de concession UEM-URM

Mme le Maire informe que le bilan est tenu à disposition des conseillers municipaux en Mairie

○ Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Rives de Moselle :

Le rapport a été transmis aux Conseillers municipaux pour présentation et toute question éventuelle

○ Disparition inquiétante :

Mme le Maire fait lecture au Conseil Municipal des remerciements formulés aux élus, agents municipaux et habitants d'Ennery, par le fils d'une personne disparue puis retrouvée le jour même grâce aux recherches de tous.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h30

Le Maire,
Ghislaine MELON